

A

Supériorité du block automatique sur le block téléphonique

périorité du block automatique sur le block téléphonique

(s) C.D. 5. 4.38 4 II 1°)

COMITE DE DIRECTION

du 5 avril 1938

QUESTION II-1°

(s)
Page 4

Cantonement permissif

.....

M. SURLEAU

Par contre, dans la région Sud-Ouest, un accident grave a été provoqué par un tamponnement, dans les circonstances suivantes: un train de composition légère avait subi une avarie de machine (avarie au bandage d'une roue de locomotive). Après avoir signalé son arrêt en pleine voie, par le poste téléphonique, ce train s'est fait couvrir et a continué sa route au ralenti. Le train suivant a bien marqué l'arrêt à l'entrée du canton; pour lui permettre de continuer sa route, l'agent de service qui était nouveau dans la fonction, a demandé à son collègue plus ancien quelles mesures il devait prendre pour faire pénétrer ce train dans le canton protégé. Ce collègue a dû mal transmettre les renseignements que lui avait donné le personnel d'un train qui avait croisé le train arrêté pour cause d'avarie, de sorte que l'agent de service a donné au train qui suivait un bulletin de pénétration dans le canton bloqué, rédigé de telle manière qu'il imposait le régime de marche prudente jusqu'à un point kilométrique donné. Arrivé à ce point, le 2ème train, trouvant la voie libre, a repris sa marche normale. Il a donc rattrapé et tamponné avant la gare suivante le premier train qui était reparti lentement. Cet accident a causé 1 mort et 13 blessés.

Il ne se serait peut-être pas produit, ou tout au moins aurait eu des conséquences moins graves, si le signal avancé, qui précède la gare auprès de laquelle s'est produit le tamponnement, avait fonctionné normalement.

Ce signal consiste en un disque muni d'une aubine, dispositif mécanique qui, au passage d'une roue, ferme le disque. Le train tamponné avait franchi cette aubine, mais sa faible vitesse n'a pas actionné le dispositif qui devait être par ailleurs en assez mauvais état, de sorte que le signal est resté ouvert, et le mécanicien du train tamponneur n'a pas ralenti et ne s'est pas arrêté devant ce disque, puisqu'il se trouvait ouvert. Quoi qu'il en soit la faute la plus grave est celle de l'agent qui a délivré un bulletin qui n'était pas réglementaire et qui a eu le tort de vouloir apprécier la situation, alors qu'il n'avait qu'à ordonner la marche prudente jusqu'à la sortie du canton bloqué. Cet accident prouve par ailleurs que le block téléphonique est un engin de sécurité assez précaire.

M. LE BESNERAIS - Son remplacement par le block automatique figurait au Plan Marquet, mais les travaux correspondants n'ont pu être faits en raison de l'augmentation des dépenses.

M. GRIMPRET - Le block automatique aurait-il empêché l'accident?

M. SURLEAU - Oui, car le train aurait continué en marche prudente.

M. LE BESNERAIS - Le plus regrettable dans cet accident c'est l'attitude du chef de service à la gare initiale qui, au lieu d'appliquer automatiquement les mesures prescrites pour le cas où la voie n'est pas libre, a voulu interpréter les renseignements qui lui sont parvenus.

.....